Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-84DE2607068DGS-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, GAUDIN Carine, POSSEMÉ Sébastien, GADESAUDE Cécile, BILLARD Dominique, GUILBERT-BLON Valérie, SOREL Anne-Marie, LOTELIER Monique, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, RAFFARD Marie, QUESSART Sarah, MAINSARD Stéphane, DYBA Mathieu, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, GOBERT Danielle.

Absents excusés : COURTOIS Diane, PÉRAN Patrick, ROUX Alban.

Absent : HARDOUIN Benjamin.

Pouvoirs : Mme COURTOIS à Mme GICQUEL, M. PÉRAN à M. PLUNIAN-BLOT, M. ROUX à Mme GANDAIS.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°84-DEL-2026-07-068-DGS Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage 2026-2032

Convocation en date du 24 juin
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 1er juillet 2026

Rapporteur : Sébastien Possemé

Exposé : La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que les communes participent à l'accueil des familles dont l'habitat est constitué de résidences mobiles.

Le cadre opérationnel de la loi se traduit dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), piloté par l'État et le département d'Ille-et-Vilaine, outil de planification des politiques publiques en matière d'accueil des gens du voyage.

À la suite de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE), Saint-Malo Agglomération est devenue compétente en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La loi « Egalité et Citoyenneté », en date du 27 janvier 2017, est venue renforcer ce champ de compétences en introduisant les terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-84DE2607068DGS-DE

La révision du Schéma en vigueur (2020-2025) a été lancée en 2024 pour permettre de partager, avec l'ensemble des acteurs impliqués, le bilan de la mise en œuvre du schéma actuel et l'évolution des besoins et des modes de vie des gens du voyage.

Une première saisine a été faite auprès des collectivités en 2025 et la ville de Cancale a émis son avis favorable lors du conseil municipal du 15 décembre 2025. Suite à un défaut de procédure, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le département d'Ille-et-Vilaine ont demandé aux collectivités de se prononcer à nouveau avant le 31 juillet 2026.

Il est donc proposé de reprendre l'avis précédemment donné pour le valider à nouveau.

I- Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (2026-2032) :

1- Le diagnostic

Une étude des besoins a été lancée, et réalisée par AGV35, sur le territoire de Saint-Malo Agglomération. Le diagnostic territorial a été présenté et validé lors du Comité de pilotage en date du 19 décembre 2024.

2- Prescriptions et préconisations du nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (2026-2032)

Par courrier du 16 septembre 2025, le préfet et le Président du Conseil Départemental ont transmis pour avis aux communes et aux intercommunalités concernées le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ille-et Vilaine 2026-2032.

Les prescriptions (à caractère obligatoire) et les préconisations (conseillées au vu des besoins) à inscrire dans ce schéma pour Saint-Malo Agglomération, sont synthétisées dans une fiche territoriale.

EQUIPEMENTS	PRESCRIPTIONS			PRECONISATIONS
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Terrain de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Précisions ou autres équipements
SAINT MALO	1 APA 19 emplacements ménages ●	1 AGP 4 ha (été) ● 1 AGP 1 ha (hiver) ● 1 AGP 1 ha (été) ●	5 TFL*	Phase de transition sur l'aire de Saint-Malo avec un espace dédié aux ménages ancrés en attente de solution pérenne (maintien ALT2 sur la durée du schéma 2026/2031 pour donner le temps à SMA de réaliser des solutions d'habitat adapté pour ces ménages en attente). Localisation des terrains soupapes sur Saint-Malo et non plus sur Cancale compte tenu des éléments chiffrés de stationnements diffus sur l'EPCI entre 2020 et 2025 (le besoin de ce type de terrain est sur l'Ouest de l'EPCI)
CANCALE	1 APA 8 emplacements ménages ●	/	5 TFL*	/
Communes de moins de 5000 habitants	/	/	/	1 terrain petits passages 2000 m2 été pour répondre aux sollicitations nombreuses sur l'EPCI et gérer pour éviter les installations sur des sites privés ou publics (stades)
Commentaires des copilotes du schéma	*TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrains aménagés familiaux Nb : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses (Pleine Fougères étant un autre pôle d'attractivité).			

À créer À réhabiliter Existant et conforme

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-84DE2607068DGS-DE

Les prescriptions sont globalement identiques à celles du précédent schéma, cependant la création d'un terrain soupape d'1ha (à l'année) de plus que sur le schéma dernier (soit 2 terrains à créer) et l'implantation de ces terrains à Saint-Malo, compte-tenu de la localisation des stationnements constatés ces dernières années. Dans le précédent schéma, le terrain de 4ha était affecté à Saint-Malo et le petit terrain à Cancale.

D'autre part, apparait spécifiquement l'enjeu de lister les terrains informels existants dans l'ensemble des communes pour des petits passages estivaux, comme solutions pour répondre aux besoins.

Enfin, durant ce schéma, il est également proposé de porter un intérêt aux terrains privés où sont installées des résidences mobiles à titre d'habitat permanent (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles.

En parallèle de cette fiche territoriale, propre à Saint-Malo Agglomération, un ensemble de fiches thématiques partie intégrante du schéma, s'appliquera sur tout le territoire du Département. Elles traitent de la qualité de l'offre, la gestion des aires, des grands passages, des stationnements diffus, d''habitat adapté, de terrains privés, de domiciliation, de projets sociaux et scolarisation…

3- Calendrier

Saint-Malo Agglomération et les communes membres concernées par le schéma (communes de + de 5000 habitants) ont la possibilité de faire part de leurs observations sur le projet de schéma pour la période 2026–2032 jusqu'au 31 juillet 2026.

Lors de la Commission Départementale Consultative prévue en septembre 2026, l'État et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine présenteront le projet définitif de schéma avec les nouvelles obligations, dont celles pour Saint-Malo Agglomération.
Enfin le schéma sera signé par le préfet au cours du dernier trimestre 2026 pour une application immédiate.

II- Analyses de Saint-Malo Agglomération pour la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Il est proposé au Conseil municipal de porter à connaissance de l'État et du département, les éléments suivants :

- Dans le cadre de son PLH (2023-2028), Saint-Malo Agglomération et ses communes membres ont bien inscrit dans la fiche action n°8 la mise « en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage ».
- Outre la gestion des équipements actuels et la participation pleine et entière de Saint-Malo Agglomération, déjà engagée sur ces sujets, plusieurs nouveaux projets sont d'ores et déjà en cours pour le réaménagement des aires, la sédentarisation des familles ou la création d'un terrain soupape.

En outre, il est proposé au Conseil municipal d'exprimer les réserves suivantes :

- L'aménagement d'un terrain définitif de 4 hectares nécessite la mobilisation d'un foncier qui, aujourd'hui, au regard de l'application de la loi littoral et de la loi ZAN est rendue difficile. La moitié des communes de la Communauté d'Agglomération est concernée par les prescriptions de la loi littoral.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-84DE2607068DGS-DE

- La paupérisation et la sédentarisation de familles de gens du voyage sur les aires d'accueil ne sont pas sans conséquence sur l'usage et l'évolution des équipements actuels et demandent à renforcer l'accompagnement social des familles par la mobilisation de l'ensemble des acteurs.
- Saint-Malo Agglomération souhaite attirer l'attention des pilotes du schéma sur ces différentes contraintes afin qu'ils puissent bien les prendre en compte et trouver ensemble des solutions (financières, techniques, juridiques…) pour accompagner Saint-Malo Agglomération dans la mise en œuvre du schéma, y compris dans la gestion quotidienne des aires d'accueil.

Vu *la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*
Vu *la délibération n°17-2014 en date du 26 juin 2014 portant sur la prise de compétence de Saint-Malo Agglomération « aménagement et gestion des aires de grand passage » ;*
Vu *la loi Égalité et Citoyenneté 2017-86 du 27 janvier 2017 ;*

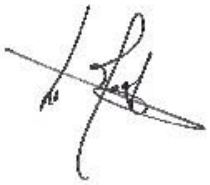
Le conseil municipal est consulté pour :
Article 1 : Émettre un avis favorable sur le contenu du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Ille-et-Vilaine 2026-2032 tout en émettant les réserves suivantes :

- L'aménagement d'un terrain définitif de 4 ha nécessite la mobilisation d'un foncier qui, aujourd'hui, au regard de l'application de la loi littoral et de la loi ZAN est rendue difficile ;
- La paupérisation et la sédentarisation de familles de gens du voyage sur les aires d'accueil ne sont pas sans conséquence sur l'usage et l'évolution des équipements actuels et demandent à renforcer l'accompagnement social des familles par la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Article 2 : Solliciter l'accompagnement des pilotes du schéma pour trouver ensemble des solutions (financières, sociales, techniques, juridiques…) en réponse aux différentes contraintes développées ci-dessus.
Article 3 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à réaliser ce qui sera nécessaire pour la bonne exécution de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL